



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :  
Catherine COQUAN  
Tél: 02 37 20 41 22  
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2015DDT28-BRRT-1508171**

**Arrêté portant modification de l'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé «SECUROUTE» sis Hôtel L'ECUME – 28 rue du Grand Faubourg à CHARTRES**

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2014365-0005 en date du 31 décembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Jean-Marc VERZELEN en date du 21 janvier 2015 portant subdélégation de signature ;

Considérant le courriel de l'URSSAF en date du 23 juin 2015 indiquant que Monsieur Francis CHAMP est inscrit en son nom propre et non au nom de SECUROUTE;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Eure-et-Loir,

**A R R E T E**

**Article 1er** – L'article 1er de l'arrêté n° DDT28-BRRT-150617 est modifié comme suit :

Monsieur Francis CHAMP est autorisé à exploiter, sous le n° R15 028 0002 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé FRANCIS CHAMP et situé à l'Hôtel L'ECUME – 28 rue du Grand Faubourg à CHARTRES.

**Article 2** – Les autres articles de l'arrêté sus visé sont inchangés.

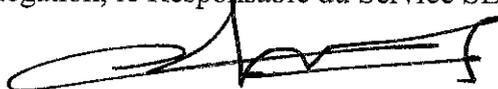
**Article 3** – Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à CHARTRES, le 17 JUIN 2015

Le Préfet,

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, le Responsable du Service SERBAT



Jean-Pierre GREGOIRE

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :  
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.